

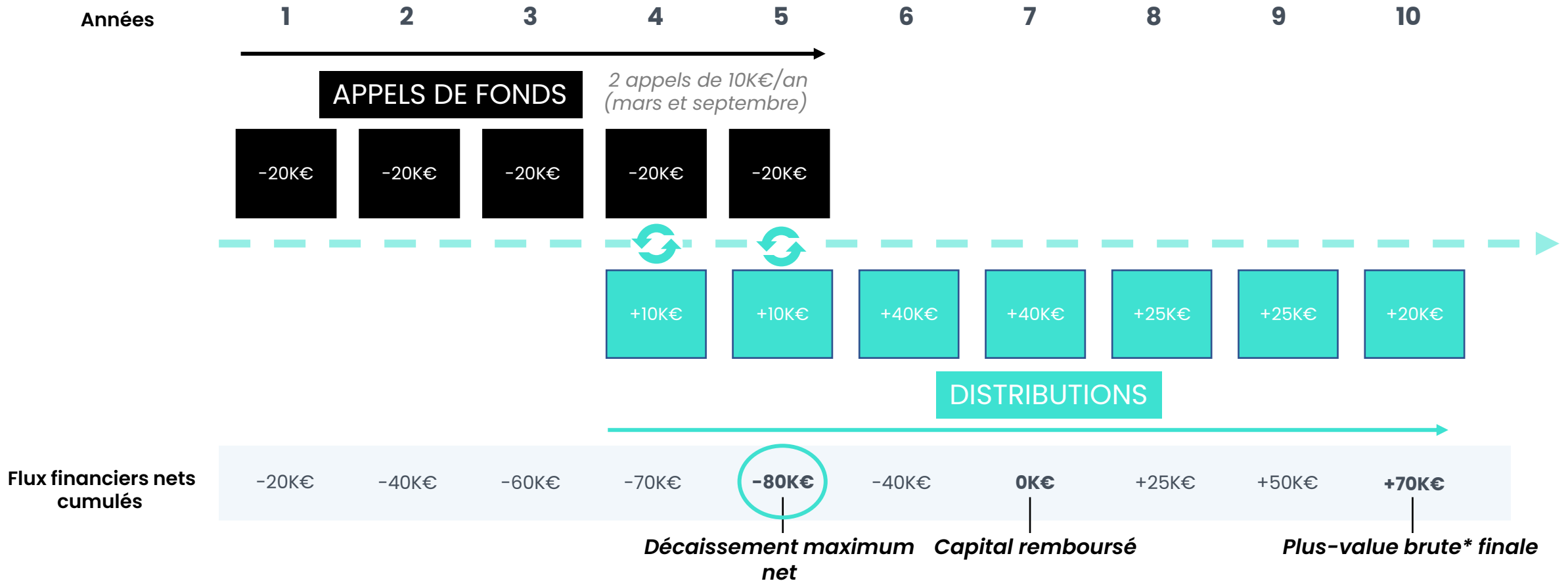
Le programme Re-Up

Informations importantes

- L'investissement proposé est du Private Equity. Ni le capital, ni le rendement ne sont garantis. Le capital est donc à risque (voir les facteurs de risque en annexe).
- Les chiffres indiqués ci-dessous le sont à titre indicatif. Ils ne constituent en aucune façon un engagement contractuel.
- Les performances des millésimes ont été calculées sur la base d'une hypothèse de rendement de 1.7x sur les montants souscrits.
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- L'hypothèse est que la fiscalité est celle de la flat tax à 30%. La fiscalité peut évoluer.
- Le séquençage des appels et des distributions est basé sur un historique et sur le lissage que procure une stratégie en fonds de fonds. Des conditions de marché adverses peuvent rendre ces hypothèses caduques.
- Les droits d'entrée éventuellement prélevés par les distributeurs n'ont pas été pris en compte dans les calculs ci-dessous.

La vie d'un millésime Altaroc

Un engagement de 100 K€ ne nécessite que 80 K€ de décaissement net

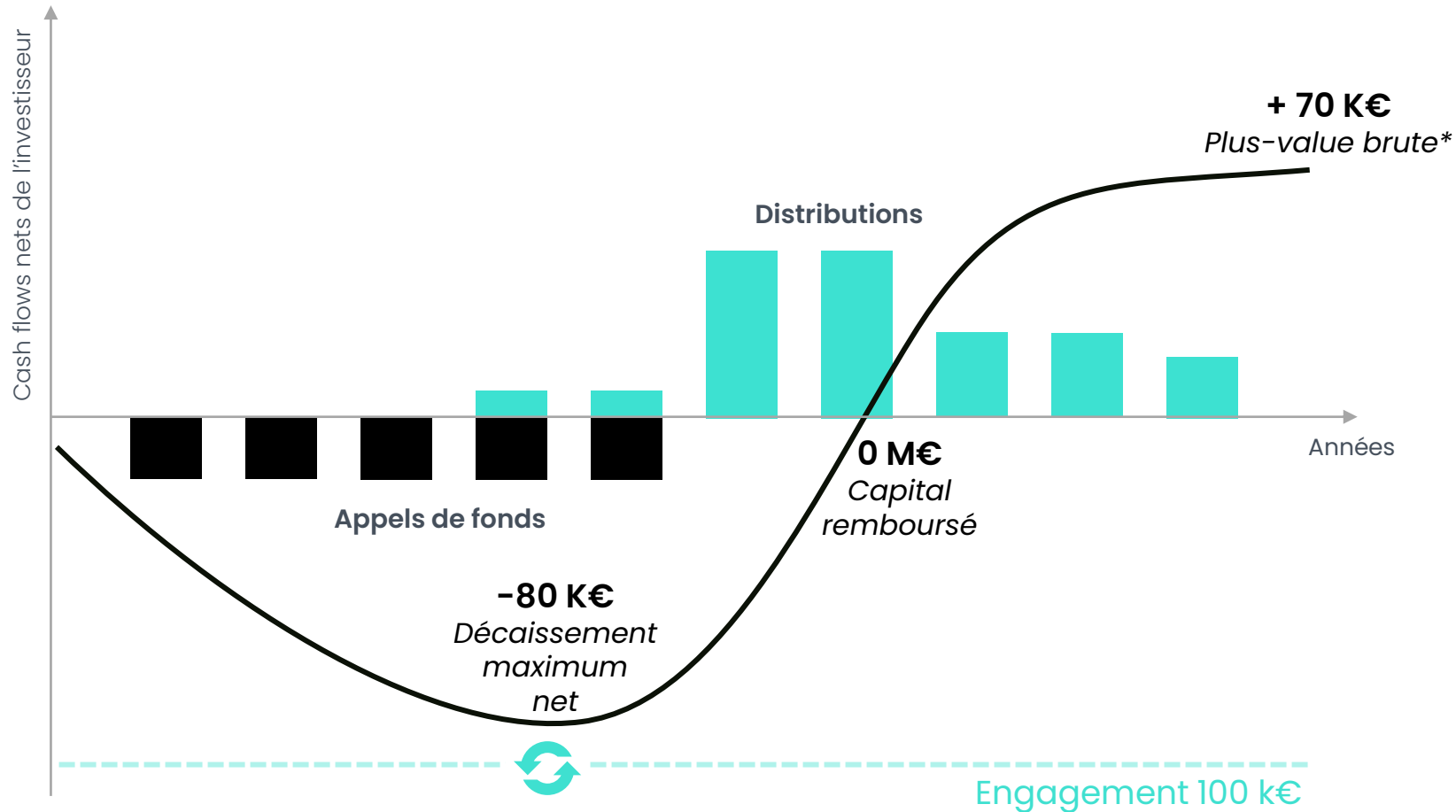


Simulations données à titre indicatif, ne constituent pas un engagement de la société de gestion. Les performances des millésimes ont été calculées sur la base d'une hypothèse de rendement de 1.7x sur les montants souscrits. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

* Cette simulation ne tient pas compte de l'imposition applicable à l'investisseur qui dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et est susceptible de changer à l'avenir.

Flux financiers et performance d'un millésime Altaroc

Une courbe de flux fiabilisée



1 cycle d'investissement (10 ans)

Décaissement prévisionnel maximum net de **80K€**

Plus-value brute* de **70K€**

Performance brute*

1,88x

le décaissement maximum

Recyclage : Les appels de fonds sont financés avec les distributions

Simulations données à titre indicatif, ne constituent pas un engagement de la société de gestion. Les performances des millésimes ont été calculées sur la base d'une hypothèse de rendement de 1.7x sur les montants souscrits. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

* Cette simulation ne tient pas compte de l'imposition applicable à l'investisseur qui dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et est susceptible de changer à l'avenir.

Le programme Re-up

Pour se bâtir un patrimoine grâce au Private Equity



Avec un millésime Altaroc,
pour un investissement de
100 000 € :

- **Épargne mobilisée** : 80 K€
- **Capital remboursé en année 7**
- **Plus-value brute*** : 70 K€
- **Performance brute** : 1,88 fois
l'épargne mobilisée



Notre recommandation est d'investir tous les ans dans les millésimes Altaroc pour :

- Augmenter sa diversification
- Lisser les effets des cycles économiques
- Recycler efficacement ses distributions
- Améliorer son multiple

...le programme Re-up

Simulations données à titre indicatif, ne constituent pas un engagement de la société de gestion. Les performances des millésimes ont été calculées sur la base d'une hypothèse de rendement de 1.7x sur les montants souscrits. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

* Cette simulation ne tient pas compte de l'imposition applicable à l'investisseur qui dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et est susceptible de changer à l'avenir.

Le programme Re-up

La façon la plus simple et la plus efficace d'investir en Private Equity

Étape 1

Définir une allocation cible



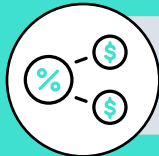
Étape 2

Diviser ce montant par 3 et l'engager chaque année

Ce que le programme re-up vous apporte :



Décaissement maximum et autofinancement à partir de l'année 6



Un portefeuille **ultra-diversifié** en Private Equity



Une **rente annuelle à partir de l'année 10** de 50% net de l'engagement pris chaque année, soit 16% net de l'allocation cible



Vous investissez comme **les plus grands investisseurs institutionnels** et les familles les plus fortunées de la planète.

Intérêt du Re Up : se créer une Rente

Une rente de 49k€ net d'impôt/an avec seulement 310k€ de cash

Illustration sur un engagement de 100K € par an sur 20 ans

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Engagement résiduel	100	180	240	280	300	300	300	300	300	300
Appels de fonds	-20	-40	-60	-80	-100	-100	-100	-100	-100	-100
Distributions nettes d'IR	0	0	0	10	20	60	100	118	135	149
Flux de l'année	-20	-40	-60	-70	-80	-40	0	18	35	49
Tirage max	-20	-60	-120	-190	-270	-310				
Période de 1 à 6 ans pour atteindre un tirage maximum de 310k€										

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Engagement résiduel	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300
Appels de fonds	-100	-100	-100	-100	-100	-100	-100	-100	-100	-100
Distributions nettes d'IR	149	149	149	149	149	149	149	149	149	149
Flux de l'année	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49
Rente de 49k€ net/an										

Engager chaque année pour une meilleure diversification

- ✓ De l'année 1 à 6 : l'investisseur débourse au total 310k€ pour autofinancer le modèle
- ✓ A partir de l'année 7 : Il n'y a plus de décaissement à réaliser
- ✓ Capital total remboursé entre l'année 7 et 14
- ✓ A partir de l'année 10 : **l'investisseur touche une rente nette d'impôt de 49k€* par an tant qu'il souscrit à de nouveaux millésimes**

Simulations données à titre indicatif, ne constituent pas un engagement de la société de gestion. Les performances des millésimes ont été calculées sur la base d'une hypothèse de rendement de 1.7x sur les montants souscrits. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

* Montants nets de flat tax retraitée sur les plus-values (imposables à 30%).

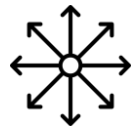
Le programme Re-up d'Altaroc

La méthode la
plus simple et la
plus efficace
pour se bâtir un
patrimoine en
Private Equity



Le programme Re-up :

- Ne peut se construire qu'avec des briques Altaroc
- La possibilité d'investir dans 20 millésimes à partir de 310 000€ seulement
- Une rente à partir de l'année 10



Des outils dédiés pour une transparence totale :

- Re-souscription en « un clic »
- Un espace investisseur pour suivre la vie de ses millésimes
- Des reportings trimestriels de qualité institutionnelle
- Des newsletters mensuelles pour être au plus près des sociétés du portefeuille

Quelles optimisations successorales
pour la stratégie Re Up ?

La Société Civile

Stratégie Re Up en Société Civile

Création de la Société Civile

Principe

L'objectif est de **constituer une Société Civile** dont l'objet social sera la souscription en mode Re Up aux fonds millésimés Altaroc. Sauf exception, tout l'intérêt de la constitution de la Société Civile est la souscription à minima aux 6 prochains millésimes Altaroc (cas de base).

Les parts de la société seront détenues par le parent et son descendant en démembrement (Usufruit et Nue-propriété).

Mise en place

1. Constitution de la société avec **un capital de 10k€**.
2. Souscription :
 - pour 5k€ en Usufruit par le parent et
 - 5k€ en Nue-Propriété par le descendant :
 - soit par financement avec **ses fonds propres** ;
 - soit grâce à **un don manuel de somme d'argent** (donation sans passage chez le notaire).
3. Les appels de fonds seront **financés par le parent** usufruitier **sous forme d'une avance en compte courant d'associé**.
4. Juridiquement, fiscalement et statutairement les résultats seront au bénéfice de l'usufruitier qui sera redevable de la fiscalité.
5. Le parent usufruitier sera gérant de la Société Civile.
6. Si les porteurs de parts de la Société Civile souhaitent être déchargé de toute la gestion administrative et comptable, une délégation pourra être faite à une filiale d'Amboise Partners qui agira en tant que Co-gérant administratif (**Option de délégation**).
7. La souscription du millésime 2023 d'Altaroc se clôturant le 29 mars 2024, la souscription peut être faite :
 - Soit par **la société civile** si celle-ci est constituée avant le closing du fonds
 - Soit par **le parent**, en anticipation de la création de la Société Civile, avec cession à celle-ci des parts dernièrement souscrites lorsqu'elle sera constituée, à la valeur du montant des décaissements réalisés.

Stratégie Re Up en Société Civile

Fonctionnement en cours de vie dans le cas de Re Up à 100k€

Sauf exception, tout l'intérêt de la constitution de la Société Civile est la souscription à minima aux 6 prochains millésimes Altaroc (cas de base)

Au-delà des 6 ans, le gérant devra décider chaque année s'il décide de souscrire ou non au millésime suivant.

Dans le cas de base, la Société Civile percevra peu de cash de l'année 7 à 9 et à partir de l'année 10, elle percevra en moyenne **70k€ brut avant impôt**.

Pour le paiement de l'impôt (flat tax de 30%) soit 21k€, le parent usufruitier aura le choix :

- Soit avec les 70k€ brut qu'il **se distribuera en tout ou partie**.
- Soit de le **payer sur ses propres deniers**, les 21k€ restant dans la société et venant accroître les capitaux propres de la Société civile.

La société va pouvoir affecter le résultat, ici 70k€ :

- 1. Soit en distribution de dividendes :** Dans ce cas, **les sommes seront distribuées intégralement au parent usufruitier**
- 2. Soit en report à nouveau : Le fruit restera dans la société** pour une distribution future soit à l'usufruitier, soit au propriétaire en cas de décès du donateur. Cela peut permettre à l'usufruitier de capitaliser les distributions dans la société s'il est en mesure de payer l'impôt y afférent et de transmettre un patrimoine plus important à son descendant.
- 3. Soit mise en réserve :** Les distributions resteront ainsi dans la société et **reviendront en cas de distribution au nu-propriétaire** mais « sous réserve des droits de l'usufruitier ». En pratique, les sommes distribuées seront donc remises à l'usufruitier, mais celui-ci n'en aura que la jouissance et non la propriété (*quasi-usufruit*). Au décès de l'usufruitier, le nu-propriétaire aura une créance de restitution d'égal montant sur l'usufruitier, laquelle sera déductible de l'actif successoral.

Stratégie Re Up en Société Civile

Situation au décès de l'Usufruitier

Principe

Au décès de l'usufruitier, **le nu-propriétaire récupère la pleine propriété** des parts sociales de la **société sans fiscalité** et les héritiers seront libres de poursuivre le programme ou de l'arrêter, auquel cas ils recevront les distributions comme précédemment sur les 9 années qui suivent. **Ils devront s'acquitter de l'impôt sur les distributions à venir** (Flat tax)

Liquidité des parts millésimés Altaroc :

1. Amboise Partners a pour objectif de mettre en place courant 2024 **un mécanisme de liquidité** permettant tous les trimestres de confronter l'offre d'achat et de cession de parts Altaroc. Ces transactions se feront le plus fréquemment avec une légère décote par rapport à la dernière valeur liquidative connue.
2. Par exception au mécanisme ci-dessus, **en cas de décès de l'usufruitier** et sur la demande des héritiers dans les 3 mois suivant le décès, **la société de gestion s'engage** à fournir une solution de liquidité dans les 6 mois qui suivent la demande aux conditions de marché.

Le Re Up en Société Civile

Une rente de 47k€ net/an avec seulement 325k€ de cash avec l'option de délégation

Illustration sur un engagement de 100K € par an sur 20 ans

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Engagements	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Appels de fonds	-20	-40	-60	-80	-100	-100	-100	-100	-100	-100
Distributions nettes d'IR	0	0	0	10	20	60	100	118	135	149
Frais de structure SC	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Flux de l'année	-23	-42	-62	-72	-82	-42	-2	16	33	47
Décaissement cumulé	-23	-65	-127	-199	-281	-323	-325			

**Période de 1 à 6 ans pour atteindre un versement maximum de 325k€
Vs 310k€ du fait des frais de la société**

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Engagements	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Appels de fonds	-100	-100	-100	-100	-100	-100	-100	-100	-100	-100
Distributions nettes d'IR	149	149	149	149	149	149	149	149	149	149
Frais de structure SC	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Flux de l'année	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47

Structuration de la Société Civile clef en main

Accompagnement à 100% sur le montage et la vie de l'investissement :

- ✓ Constitution et rédaction des statuts de la Société
- ✓ Accompagnement juridique et comptable
- ✓ Tarification négociée :
Constitution : 1 000 €
Suivi : 2 000 €
- ✓ Soit 15k de décaissement de plus avec les frais de suivi et de constitution sur 7 ans

Exemple de Re-Up en Société Civile

Modélisation de Re Up avec 100k€ d'engagement par an

Contexte :

On supposera ici que le parent est prêt à investir la somme de 325k€ lui permettant, dans le scénario central, de procéder à une souscription annuelle de 100.000 € dans les fonds successifs et de financer la Société Civile.

On supposera également, par simplicité, qu'il est âgé de 51 à 60 ans, de sorte que la valeur fiscale (article 669 du CGI) de la nue-propriété appelée à être détenue par son descendant et de l'usufruit qu'il conservera sont toutes deux égales à 50%.

Constitution de la Société Civile avec :

- Capital social = 10k€
- Besoin d'avance en compte courant = 315k€ (325k€ - 10k€)

Le Re Up en Société Civile

Suivi de l'avance d'associé avec l'option de délégation

Illustration sur un engagement de 100K € par an sur 20 ans

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Flux de l'année	-23	-42	-62	-72	-82	-42	-2	16	33	47
Décaissement cumulé	-23	-65	-127	-199	-281	-323	-325			
Parts sociales	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Avance	13	55	117	189	271	313	315	300	267	220

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Flux de l'année	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47
Décaissement cumulé										
Parts sociales	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Avance	173	126	79	32	0					

Gestion du financement du Re Up au fil de l'eau

Le parent usufruitier va financer l'ensemble du besoin de financement

Il va financer les appels de fonds au fil de l'eau avec l'avance pour atteindre 315k€ en année 7

Dès la première distribution de la stratégie Re Up, le parent usufruitier va se rembourser au fil de l'eau pour être totalement remboursé en année 15

Comparaison Re Up en direct et Re-Up en Société Civile

Cas 1 : Sur un exemple à 100 000 € d'engagement par an sur 20 ans avec option de délégation

Hypothèse de succession avec une tranche marginale à 40% :

	Re Up En direct	Re Up En Société Civile	
Décaissement	310k€	325k€	-15k€*
Cumul des distributions nettes	592k€	566k€	-26k€*
Valorisation à 20 ans	505k€	505k€	-
Patrimoine net de succession	303k€**	505k€**	+202k€
Cumul des distributions et du Patrimoine à 20 ans net Transmis	895k€	1 071k€	+176k€
Création de valeur sur 20 ans	585k€	765k€	+161k€

Simulations données à titre indicatif, ne constituent pas un engagement de la société de gestion. Les performances des millésimes ont été calculées sur la base d'une hypothèse de rendement de 1.7x sur les montants souscrits. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

* Frais de constitution et de gestion de la Société Civile sur 7 ans et 20 ans

** Tranche marginale de 40%

Comparaison Re Up en direct et Re-Up en Société Civile

Cas 2 : Sur un exemple à 300 000 € d'engagement par an sur 20 ans avec option de délégation

Hypothèse de succession avec une tranche marginale à 45% :

	Re Up En direct	Re Up En Société Civile	
Décaissement	910k€	945k€	-15k€*
Cumul des distributions nettes	1 775k€	1 749k€	-26k€*
Valorisation à 20 ans	1 515k€	1 515k€	-
Patrimoine net de succession	833k€**	1 515k€**	+682k€
Cumul des distributions et du Patrimoine à 20 ans net Transmis	2 608k€	3 264k€	+656k€
Création de valeur sur 20 ans	1 675k€	2 316k€	+641k€

Simulations données à titre indicatif, ne constituent pas un engagement de la société de gestion. Les performances des millésimes ont été calculées sur la base d'une hypothèse de rendement de 1.7x sur les montants souscrits. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

* Frais de constitution et de gestion de la Société Civile sur 7 ans et 20 ans

** Tranche marginale de 45%

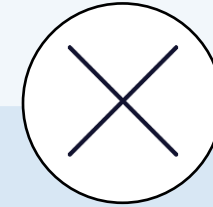
Les atouts de Re-Up en Société Civile

Les différences avec un Re Up en direct



Ce que la Société Civile vous apporte

- ✓ Anticipation de la succession en utilisant :
 - ✓ le financement du programme Re Up grâce à l'avance d'associé et son remboursement
 - ✓ le démembrement des parts sociales
- ✓ Pas d'acte de donation. Stratégie régie par les statuts de la société
- ✓ Possibilité d'augmenter le patrimoine transmis sans fiscalité grâce au système d'avance
- ✓ Possibilité d'affecter des distributions au Nu-Propriétaire même en cas de vie de l'Usufruitier
- ✓ Accompagnement optionnel à 100% d'Amboise Partners dans la constitution et le suivi juridique et la gestion comptable



Les limites de la Société Civile

- ✗ Demande un suivi juridique et une gestion comptable avec un coûts supplémentaire pour la structuration et de suivi annuel D'où l'option de délégation
- ✗ N'a d'intérêt que pour une stratégie Re Up

Comparaison Re Up en Assurance Vie et en Société Civile

Sur un exemple à 100 000 € d'engagement par an sur 20 ans avec option de délégation

Hypothèse de succession avec un taux marginal à 40% :

	Re Up En Assurance Vie	Re Up En Société Civile	
Décaissement	320k€**	325k€	-5k€*
Cumul des distributions nettes	630k€**	566k€	-64k€
Valorisation à 20 ans	536k€	505k€	-31k€
Patrimoine net de succession	427k€	505k€	+78k€
Cumul des distributions et du Patrimoine à 20 ans net Transmis	1 057k€	1 071k€	+14k€
Création de valeur sur 20 ans	737k€	765k€	+9k€

Simulations données à titre indicatif, ne constituent pas un engagement de la société de gestion. Les performances des millésimes ont été calculées sur la base d'une hypothèse de rendement de 1.7x sur les montants souscrits. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

* Frais de constitution et de gestion de la Société Civile

** Frais de gestion du contrat 1%

Comparaison Re Up en Assurance Vie et en Société Civile

Sur un exemple à 300 000 € d'engagement par an sur 20 ans avec option de délégation

Hypothèse de succession avec un taux marginal à 45% :

	Re Up En Assurance Vie	Re Up En Société Civile	
Décaissement	960k€**	945k€	+15k€*
Cumul des distributions nettes	1 856k€**	1 749k€	-107k€
Valorisation à 20 ans	1 614k€	1 515k€	-99k€
Patrimoine net de succession	902k€	1 515k€	+613k€
Cumul des distributions et du Patrimoine à 20 ans net Transmis	2 758k€	3 264k€	+506k€
Création de valeur sur 20 ans	1 798k€	2 319k€	+521k€

Simulations données à titre indicatif, ne constituent pas un engagement de la société de gestion. Les performances des millésimes ont été calculées sur la base d'une hypothèse de rendement de 1.7x sur les montants souscrits. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

* Frais de constitution et de gestion de la Société Civile

** Frais de gestion du contrat 1%

L'investissement en Private
Equity comporte des risques

L'investissement en Private Equity comporte des risques

Risque de liquidité

Le fonds investit principalement en titres de sociétés non cotées. Ces titres ne sont pas liquides et il n'existe pas de marché secondaire facilitant les transactions. Le fonds peut donc éprouver certaines difficultés à céder ses participations à un niveau de prix ou dans les délais souhaités. De plus, les cessions de parts du fonds étant limitée conformément à l'article 9 du règlement du fonds, il sera difficile pour un investisseur de céder ses parts.

Risque lié aux entreprises sous-jacentes

L'investisseur supporte un risque entrepreneurial, lié aux sociétés non cotées détenues directement et indirectement par le fonds. Par nature, les PME sont généralement plus risquées que les entreprises de taille plus importante. De plus, la valorisation des titres non cotés détenus par le fonds est réalisée directement par les sociétés de gestion sur la base de prix de marché estimés («Fair Market Value») et non directement par un marché organisé.

Risque de perte en capital

Le risque de perte en capital est notamment lié à l'investissement en titres non cotés. Le fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être restitué en tout ou partie.

Risque de valorisation

Il peut être difficile de trouver des références de prix appropriées en ce qui concerne les investissements non cotés. Cette difficulté peut avoir un impact sur la valorisation du portefeuille d'investissement du fonds.

Risque de performance

Les objectifs d'investissement expriment un résultat escompté, mais il n'existe aucune garantie qu'un tel résultat sera atteint. En fonction des conditions de marché et de l'environnement macroéconomique, les objectifs d'investissement peuvent devenir plus difficiles à atteindre.

Disclaimer

Informations réglementaires

Ce Document (le «**Document**») est une communication publicitaire. Veuillez vous référer au règlement (le «**Règlement**») et à la documentation d'informations clés (le «**DIC**») avant de prendre toute décision finale d'investissement. Ce Document est émis par Amboise Partners SA (la «**Société de Gestion**»), une société de gestion de portefeuille française agréée par l'Autorité des marchés financiers (l'«**AMF**») sous le numéro GP97022, agissant en qualité de société de gestion de portefeuille et de gestionnaire de fonds d'investissement alternatif («**AIFM**») des millésimes Altaroc Global, eux-mêmes constitués sous la forme de fonds professionnels de capital investissement (les «**FPCI**») régis par les articles L. 214-159 et suivants du Code monétaire et financier (le «**CMF**»). La Société de Gestion attire l'attention de tout investisseur potentiel sur le fait que la souscription, l'acquisition, la vente ou la cession, directement ou indirectement, des parts des FPCI est réservée aux investisseurs avertis au sens de l'article 423-49, I du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (le «**RGAMF**»). Altaroc Global 2023, troisième millésime Altaroc Global (le «**Fonds**»), a été autorisé à la commercialisation dans certaines juridictions et auprès de certaines catégories d'investisseurs uniquement. Les investisseurs potentiels doivent s'assurer qu'ils appartiennent à l'une de ces catégories avant d'investir dans le Fonds. Il est de la responsabilité des investisseurs potentiels de s'assurer qu'ils appartiennent à l'une de ces catégories et de consulter leurs conseils juridiques à cet égard. **Les informations relatives aux performances fournies dans ce Document ne sont fournies qu'à titre d'illustration. Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des résultats futurs. Un investissement dans le Fonds comporte un degré élevé de risque. Les investisseurs potentiels doivent avoir la capacité financière et la volonté de supporter les risques (y compris la potentielle perte totale de leur engagement dans le Fonds) et le manque de liquidité associés à un investissement dans le Fonds. Certains risques liés à un investissement dans le Fonds sont décrits plus en détail dans la section des facteurs de risque du règlement du Fonds qui sera mis à la disposition des investisseurs avant la souscription de parts dans le Fonds.** Le Fonds n'est pas soumis à l'agrément de l'AMF et peut adopter des règles d'investissement spécifiques, dérogeant aux principes et règles générales applicables aux fonds soumis à l'agrément de l'AMF. Avant d'investir dans le Fonds, les investisseurs potentiels doivent comprendre comment le Fonds est géré et les risques liés à cette gestion. En particulier, les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance des conditions spécifiques de fonctionnement et de gestion du Fonds, y compris ses règles d'engagement et d'investissement, ainsi que ses conditions de souscription, d'acquisition et de retrait. Ces modalités, ainsi que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié, sont énoncées dans le Règlement. Les informations contenues dans le Document sont fournies à titre d'information uniquement ; elles ne constituent pas un conseil juridique, fiscal, d'investissement ou autre et ne sont pas suffisantes pour prendre une décision d'investir dans le Fonds. Elles ne constituent pas une offre ou une sollicitation de souscription au Fonds. Les informations contenues dans le Document sont entièrement qualifiées par référence au Règlement qui contient des informations supplémentaires sur les objectifs d'investissement, les termes et conditions d'un investissement dans le Fonds ainsi que des informations fiscales et certaines informations sur les risques qui sont importantes pour toute décision d'investissement concernant le Fonds. En cas de conflit entre les termes du Document et le Règlement, les termes du Règlement prévaudront. Tout investisseur potentiel doit procéder et se fier à ses propres vérifications concernant un investissement dans le Fonds et doit donc procéder à sa propre analyse indépendante des informations contenues ou mentionnées dans les présentes et doit se fier à son propre examen des conséquences juridiques, fiscales, financières et autres d'un investissement dans le Fonds, y compris le bien-fondé de l'investissement et les risques encourus à la lumière de sa situation particulière. Chaque investisseur potentiel doit consulter ses conseils en ce qui concerne les informations, le Fonds et les questions juridiques, fiscales et autres concernant un investissement dans le Fonds. Aucune déclaration n'est faite et aucune assurance n'est donnée quant à l'exactitude des déclarations relatives aux attentes concernant des événements futurs, des opinions, des projections ou des prévisions, ou quant à la réalisation des objectifs du Fonds. Certaines informations contenues dans ce Document ont été obtenues auprès de sources publiques et de tiers, y compris, sans s'y limiter, des prévisions de marché, des enquêtes internes et externes, des études de marché, des informations accessibles au public et des publications du secteur. Bien que ces informations soient considérées comme fiables aux fins utilisées dans ce Document, la Société de Gestion n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations. En utilisant ces informations, les investisseurs potentiels acceptent que la Société de Gestion ne soit pas responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce Document, des retards ou des omissions qu'il contient, ou des résultats basés sur l'utilisation de ces informations. Sauf indication contraire dans les présentes, les informations et les hypothèses fournies dans les présentes sont basées sur des éléments tels qu'ils existent à la date du 23 juin 2023 et peuvent changer en fonction des conditions ultérieures. La Société de Gestion peut mettre à jour, réviser et/ou supprimer tout ou partie des informations fournies dans les présentes mais n'a aucune obligation de le faire après la date des présentes. La Société de Gestion n'est pas tenue, et n'a aucune obligation, de notifier cette mise à jour, révision ou suppression potentielle. Les investisseurs potentiels doivent savoir que la Société de Gestion verse des honoraires et des commissions à des tiers pour leurs services de distribution et de placement. Ces frais et commissions sont déterminés sur la base de l'engagement de chaque investisseur concerné dans le Fonds. Les destinataires de ce Document peuvent demander des clarifications et des documents supplémentaires en contactant Eric Sabia : eric.sabia@altaroc.pe. © (copyright) Photos : Unsplash & iStock

ALTAROC

Private Equity is now yours

En savoir plus :

www.altaroc.pe

Amboise Partners SA

Société de gestion de portefeuille française agréée par
l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP97022

61 rue des belles feuilles - 75116 Paris
+33 (0)1 86 65 98 20